



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service culture  
HDF/FaN

N°2022- 258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221116-CU2022DEC258-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

---

**OBJET : Signature du contrat avec la société « VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)», pour la projection d'un mapping vidéo, le jeudi 15 décembre 2022, dans le cadre des festivités de Noël.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser le jeudi 15 décembre 2022, les festivités de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)», sise Kérhudé, 56930 Pluméliau Bieuzy et représentée par M. Dominique LAINE,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société «VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL) » pour les prestations suivantes :

Projection d'un mapping vidéo avec effets son et lumière

- Date : le jeudi 15 décembre 2022 à partir de 16h45;
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville;
- Coût de la prestation : 4440 € HT soit 5328 € TTC (TVA à 20%).

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 5328 € TTC (cinq mille trois cent vingt-huit euros) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours après présentation de la facture.

M.

La société VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

**Article 3 :** La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui ne permettrait plus de respecter l'article 1, la prestation serait reportée.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 NOV. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**16 NOV. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.